

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES
MARAICHERES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 125000S20D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2022,
sur avis conforme du Conseil général**

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES MARAICHÈRES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIÈME DEGRÉ

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant, à travers toutes les activités d'enseignement, de développer des compétences techniques et pratiques lui permettant d'assurer les fonctions d'agent/agente horticole en cultures maraîchères.

L'Agent horticole en cultures maraîchères :

- ♦ réalise les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ♦ multiplie, élève, plante des plantes maraîchères ;
- ♦ entretient des cultures maraîchères ;
- ♦ récolte, conditionne, stocke des productions maraîchères et participe à l'approvisionnement d'un point de vente ;
- ♦ applique les principes de lutte intégrée.

Exécute en toute autonomie toutes les tâches qui lui sont attribuées et ce, dans le respect des consignes du supérieur hiérarchique (chef d'équipe, responsable d'entreprise,...).

Le profil de formation d' « Agent/agente horticole en cultures maraîchères », élaboré dans le cadre des travaux du SFMQ et approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles, le ... a servi de référence pour fixer le contenu des divers dossiers pédagogiques de cette section.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

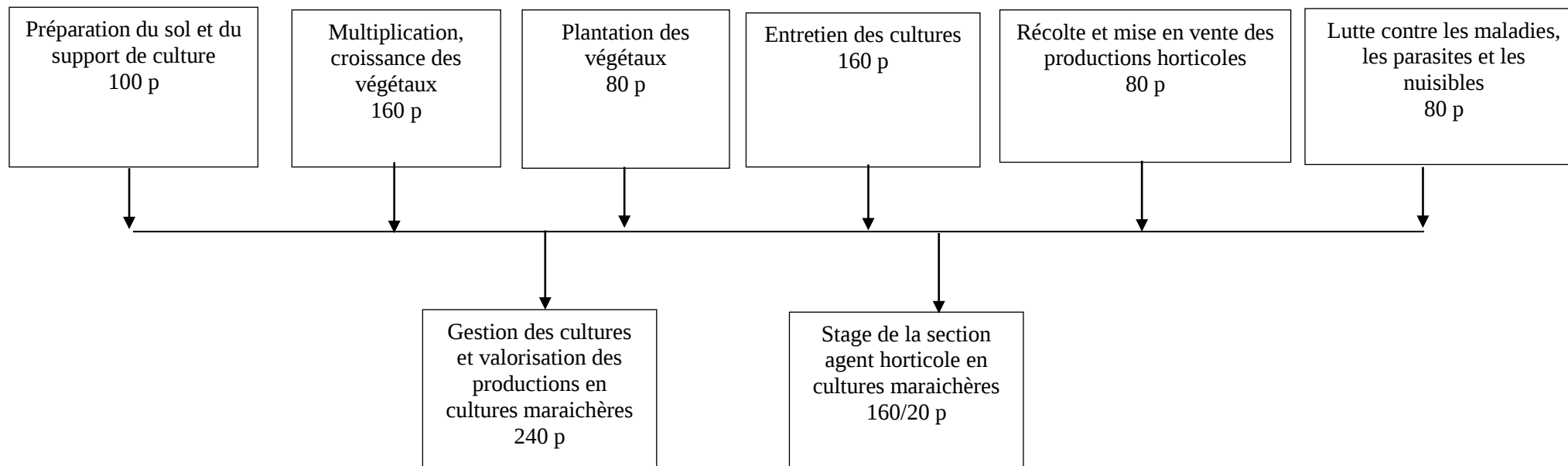
Intitulés	Classement des unités	Codification des unités	Unités déterminantes	Nombre de périodes	Domaines de formation	Correspondances UAA
Préparation du sol et du support de culture	ESST	125001U21D1		100	101	UAA 1
Multiplication, croissance des végétaux	ESST	125002U21D1		160	101	UAA 2
Plantation des végétaux	ESST	125003U21D1		80	101	
Entretien des cultures	ESST	125004U21D1		160	101	UAA3
Récolte et mise en vente des productions horticoles	ESST	125005U21D1	X	80	101	UAA 4
Lutte contre les maladies, les parasites et les nuisibles	ESST	125006U21D1	X	80	101	UAA 5
Gestion des cultures et valorisation des productions en cultures maraichères	ESST	125007U21D1	X	240	101	UAA6
Stage de la section agent horticole en cultures maraichères	ESST	125008U21D1		160/20	101	
Epreuve intégrée de la section : agent horticole en cultures maraichères	ESSQ	125000U22D1		80/40	101	

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION AGENT/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES MARAICHÈRES	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	1140
B) nombre de périodes professeur	960

N° UAA	Intitulés des UAA	Nbre d'ECVETS
UAA 1	Préparer le sol et le support de culture	20
UAA 2	Multiplier, élever et planter les végétaux	45
UAA 3	Entretenir les cultures	30
UAA 4	Réaliser les opérations de la récolte jusqu'à la mise en vente des productions horticoles	15
UAA 5	Lutter contre les maladies, les parasites et les nuisibles	15
UAA 6	Gérer les cultures et valoriser les productions en culture maraichère	55
	Total des points ECVET pour la section	180

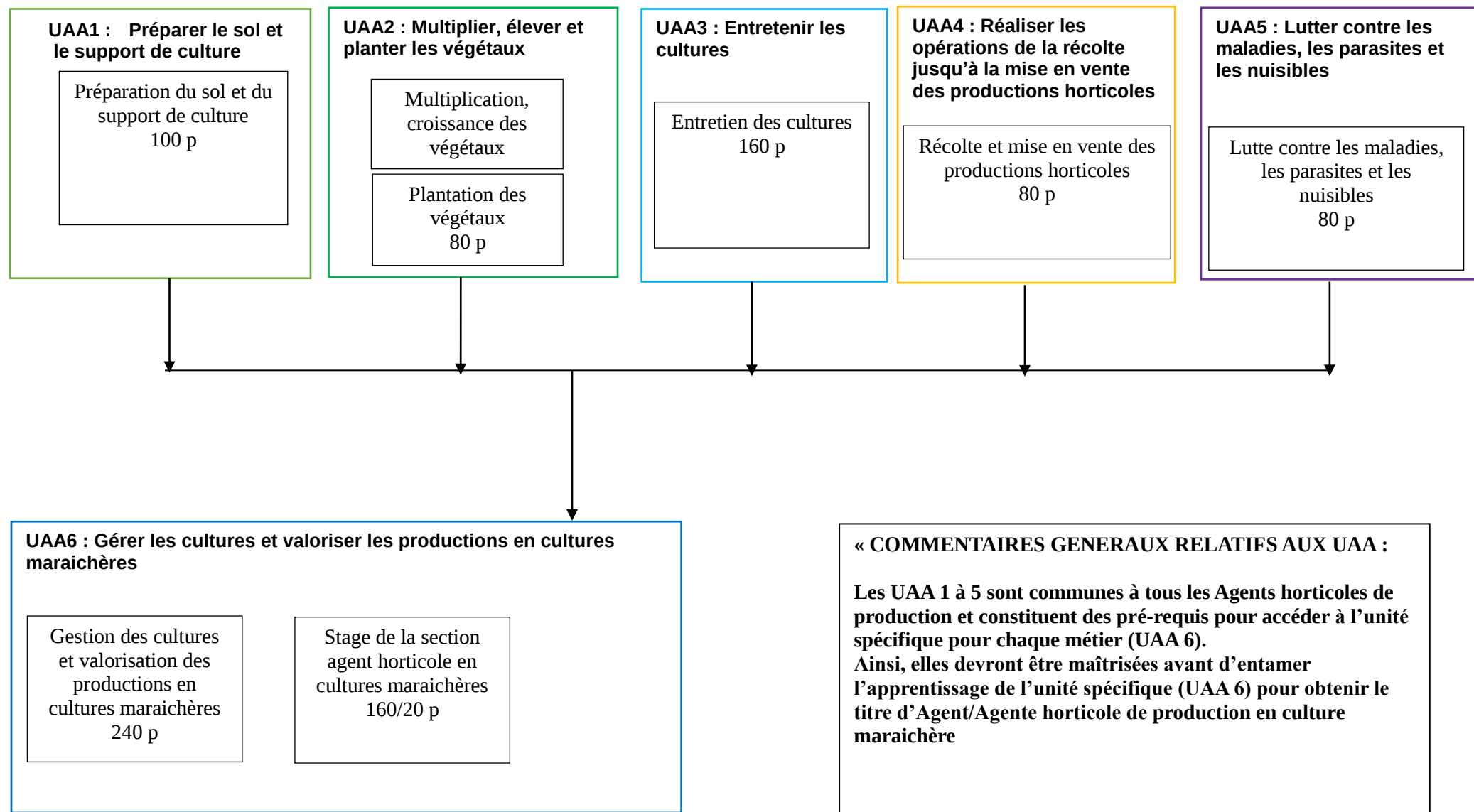
3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION : AGENT/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES MARAICHERES

3.1. Modalités de capitalisation des unités d'enseignement de la section : Agent/Agente horticole en cultures maraichères



Epreuve Intégrée de la Section : Agent horticole en cultures maraichères 80 p / 40 p

3.2. Modalités de délivrance des attestations d'unités d'acquis d'apprentissage (SFMQ) de la section : Agent/Agente horticole en cultures maraichères



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'« agent horticole en cultures maraichères » spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

**AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN
CULTURES MARAICHIERES**

Enseignement troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le...

Conseil général de Profil professionnel adopté le ...
l'Enseignement de Promotion sociale

Profil professionnel adopté le
Enseignement troisième degré

AGENT HORTICOLE/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES MARAICHÈRES

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 3 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'agent horticole en cultures maraîchères réalise les opérations de mise en culture (semis, repiquage, traitement, récolte, ...) d'espèces végétales selon les règles de sécurité et les objectifs d'exploitations (commerciaux, qualitatifs, ...). Il peut réaliser les opérations de conditionnement des produits récoltés et participer à la vente de ceux-ci.

L'agent horticole en cultures maraîchères exerce le métier seul ou au sein d'une équipe de travailleurs (exerçant le même métier ou d'une équipe pluridisciplinaire) sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique.

L'exercice du métier exige l'obtention d'une Phytolice P1.

III. ACTIVITES CLES

*dans le respect des règles liées à la sécurité et à l'hygiène,
dans le respect des règles liées à l'ergonomie et la manutention,
dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement,
en gérant son temps de travail,*

- ◆ réaliser les travaux de préparation du sol / du substrat de culture ;
- ◆ multiplier/élever/planter les plantes maraîchères ;
- ◆ entretenir les cultures maraîchères ;
- ◆ récolter, conditionner, stocker les productions maraîchères et participer à l'approvisionnement d'un point de vente sur l'exploitation ;
- ◆ appliquer les principes de lutte intégrée ;
- ◆ gérer les cultures et valoriser les productions.

IV. LIEUX D'EXERCICE DU METIER

Le métier s'exerce dans des exploitations maraîchères (cultures en pleine terre et/ou sous abris).

V. SITOGRAPHIE

- ROME V3 : Fiche A1414 « Horticulture et maraîchage » / A1402 « Aide agricole de production légumière ou végétale ».
- Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois : <http://www2.pole-emploi.fr>
- SFMQ, *Agent horticole/Agente horticole en culture maraîchère*,
<http://www.sfmq.cfwb.be/index.php?id=2822>
- CCPQ : www.enseignement.be Profil de qualification « Ouvrier en cultures maraîchères sous abri et de plein champ »
- Commission paritaire (CP 145 / entreprises horticoles) : www.belgium.be/fr/emploi/conventions
- Competent : <http://www.ond.vlaanderen.be/kwalificatiestructuur/kwalificatiedatabank/> - A141401
- Horizons Emploi, Métiers et professions : <http://www.leforem.be/> code 4111202 « Ouvrier en horticulture maraîchère »
- IMT-B : <http://www.imtb.actiris.be> Cultivateur maraîcher/Horticulteur